

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 avril 2017

Référence
2017-73

Objet de la délibération
Fixation des durées d'amortissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	14	19

Date de la convocation
28 mars 2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 03 avril à 19h00, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Michel ANDRE, Jacky BOICHOT, Didier COGNON, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Patrick LEFEVRE, Stéphane MARTINELLI, Anne-Marie NEDELEC, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrice VOIRIN

PROCURATIONS : Patrice CLOSS à Martine HENRISSAT, Jacky GILLET à Anne-Marie NEDELEC, Marie-Claude LAVOCAT à Yvette ROSSIGNEUX, Denis MAILLOT à Patrice VOIRIN, Bernadette RETOURNARD à Stéphane MARTINELLI

EXCUSES : Marie-France JOFFROY, Pascal BABOUOT, Dominique COMBRAY, Stephan EMERAUX, Jonathan HASELVANDER, Michel MENET, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Fixation des durées d'amortissement

Il est nécessaire que le SMPC se prononce sur les modalités et les durées d'amortissement des biens.

SUR PROPOSITION du Président de retenir les modalités suivantes :

- le mode d'amortissement linéaire
- Pas de prorata-temporis (l'amortissement du bien acquis en N commence en N+1)
- le seuil de 600 euros unitaire TTC pour déterminer les biens de faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une seule année.

Concernant les durées d'amortissement, il est proposé de retenir les durées selon le tableau ci-dessous, conformément aux données indicatives de la M14.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Annonce	01 an
Bicyclette, cyclomoteur	02 ans
Etude	06 ans
Extincteur	05 ans
Logiciel	02 ans
Matériel audiovisuel	03 ans
Matériel de bureau	05 ans
Matériel informatique	03 ans
Matériel pédagogique	03 ans
Matériel téléphonique	03 ans
Mobilier	05 ans
Mobilier de bureau	05 ans
Signalisation	03 ans

APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0)

- 1° D'approuver le mode d'amortissement linéaire,
- 2° De ne pas retenir le prorata-temporis
- 3° De fixer à 600 euros unitaire TTC le montant des biens de faible valeur
- 4° D'approuver les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Le Président

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

- 7 AVR. 2017

Lo

